

**COMMUNIQUÉ
SDIS 37
« socle du volontariat »
Une entrée dans les eaux pirates**

Paris, le 27 février 2025,

Lors de la séance du 12 décembre 2024, le conseil d'administration du SDIS 37 a voté, à l'unanimité des membres présents, la mise en œuvre du *socle du volontariat*.

Ce document de plusieurs pages ayant circulé rapidement et largement, ça ne fait aucun doute, la DGSCG comme l'IGA en ont eu connaissance.

Nous soutenons bien évidemment les syndicats représentatifs dans ce SDIS dans toute démarche qu'ils pourraient entreprendre contre l'application des mesures contenues dans ce rapport et qui vont à l'encontre d'une part, de la santé et sécurité des sapeurs-pompiers et, d'autre part, des préconisations formulés par l'Inspection Générale de l'Administration dans le rapport sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires de décembre 2023.

On est loin de l'engagement libre et consenti, altruiste et généreux...

Le SDIS 37 doit clairement être considéré comme un service devant être redressé.

C'est pourquoi, par ce communiqué, nous sollicitons de la DGSCGC que soit soit mis en œuvre un contrôle de l'application des préconisations de l'IGA sur le sujet de l'utilisation des sapeurs-pompiers dans le statut volontaire.

Aucune dérive ne doit être tolérée.

Nous n'acceptons pas de continuer à compter les morts ou blessés, victimes d'une surcharge d'activité.

Tout travailleur a un droit au repos, pour sa santé et sa sécurité.

Tout employeur a un devoir de protection des agents et de respect des règles.

Nous accompagnerons devant les juridictions administratives tout agent sanctionné pour ne pas avoir respecté ce *socle du volontariat* du SDIS 37.